

---

# GUIDE DU HANDICAP

---

➤ Mieux vous accompagner  
dans votre quotidien



VILLE DE  
HOUILLES

“ La loi 2005/102 du 11 février 2005 a créé une nouvelle étape dans la reconnaissance des droits des personnes handicapées. Elle a permis de répondre à la question du principe d'égalité d'accès au service public, à l'emploi, à l'enseignement et de garantir leur pleine participation à la vie sociale, culturelle, ou encore économique et ce quel que soit le handicap.

C'est en ce sens que la ville de Houilles a affirmé dès 1995 sa volonté de prendre en compte le handicap dans la vie de tous les jours pour garantir une qualité de vie pour tous.

La preuve de notre engagement réside dans nos actions, dont certaines ont été reconnues et distinguées en 2015 par le 2<sup>e</sup> prix du Trophée Île-de-France 2015 de l'innovation pour l'accessibilité. La production de ce guide en est le plus bel exemple.

Sa rédaction a été un moment fort de concertation.

L'objectif était d'offrir un ouvrage le plus complet possible pour informer les personnes handicapées sur leurs droits, les institutions susceptibles de les accompagner dans leurs démarches et sur les dispositifs communaux pour l'accessibilité.

Je souhaite que celui-ci serve au plus grand nombre d'entre vous et facilite votre quotidien pour bien vivre votre ville.

C'est par la modification des habitudes et le changement du regard sur le handicap que nous pourrons atteindre pleinement notre objectif d'une ville pour tous !

Alexandre Joly,  
Maire de Houilles,  
Vice-Président du conseil départemental des Yvelines

Bien à vous




DÉFICIENCE  
AUDITIVE



DÉFICIENCE  
D'ÉLOCUTION



DÉFICIENCE  
VISUELLE



DÉFICIENCE  
VISUELLE



DÉFICIENCE  
MOTEUR



DÉFICIENCE  
MENTALE

**1 - LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DU HANDICAP**

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES .....	P. 6
LA COORDINATION HANDICAP LOCALE .....	P. 6
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE .....	P. 7

**2 - LES DROITS ET PRESTATIONS**

## LES DROITS

L'éducation .....	P. 10
L'insertion et le travail .....	P. 11
La protection .....	P. 12
L'information municipale .....	P. 14
Le vote .....	P. 14
La fiscalité .....	P. 15

## LES PRESTATIONS

Aides aux adultes handicapés .....	P. 15
Aides aux parents d'enfants handicapés .....	P. 17
Aides aux travailleurs handicapés .....	P. 17
Aides aux personnes handicapées après 60 ans .....	P. 19
Aides aux aidants .....	P. 19
Cartes délivrées aux personnes handicapées .....	P. 20
Le logement des personnes handicapées .....	P. 22
Aides au transport .....	P. 26
Aides aux vacances .....	P. 27
Autres aides financières .....	P. 27

## L'ACTION SOCIALE MUNICIPALE

Aides à domicile .....	P. 28
Portage de repas .....	P. 28
Téléassistance .....	P. 28
Soins infirmiers à domicile .....	P. 29
Les permanences administratives gratuites à votre disposition .....	P. 29

**3 - L'ACCESSIBILITÉ**

LA VOIRIE .....	P. 32
LES TRANSPORTS .....	P. 32
LES EMPLACEMENTS GIC-GIG .....	P. 34
LES LIEUX PUBLICS .....	P. 36

**4 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS**

CULTURE .....	P. 38
SPORTS .....	P. 39
LES ASSOCIATIONS OVILLOISES .....	P. 40

**5 - INFORMATIONS PRATIQUES**

ADRESSES UTILES .....	P. 42
BIBLIOGRAPHIE .....	P. 46
LES SIGLES .....	P. 47
LE LANGAGE DES SIGNES .....	P. 49

# CHAPITRE 1

## LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DU HANDICAP



Coordination handicap locale  
Méandre de la Seine à Maisons-Laffitte



## LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DU HANDICAP


### LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES


La loi du 11 février 2005 a prévu d'ouvrir, dans chaque département, une maison départementale des personnes handicapées (MDPH), interlocuteur unique des personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation.

#### MDPH des Yvelines

21-23, rue du Refuge  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 30 21 07 30 / 33  
contact@mdph.yvelines.fr

#### Itinéraire en transport en commun :

 Depuis *Houilles Carrières-sur-Seine*, direction *Marne-la-Vallée Chessy* jusqu'à *La Défense (Grande Arche)*.

 Depuis *La Défense (Grande Arche)* direction *Versailles-Rive Droite* jusqu'à *Montreuil*. Aller jusqu'au 21, rue du Refuge - 78000 Versailles.

La maison départementale des personnes handicapées des Yvelines vous accueille et vous oriente quels que soient votre âge et situation dans l'une de ses 9 coordinations handicap locales (CHL).

### LA COORDINATION HANDICAP LOCALE MÉANDRE DE LA SEINE

Une équipe pluridisciplinaire est au service des personnes handicapées et

de leur famille. Elle travaille en lien avec tous les professionnels médico-sociaux, les partenaires et l'entourage familial pour les projets de vie des personnes handicapées, leur bien-être dans leur environnement et le suivi de toutes leurs demandes.


Ses missions :

- L'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil des personnes handicapées et de leur famille.
- L'évaluation globale des besoins en cohérence avec les attentes des personnes et en lien avec leur entourage, les associations et les services qui les suivent.
- L'accompagnement dans la mise en œuvre des décisions relatives aux prestations et orientations vers les établissements et services adaptés au handicap.

#### POUR VOUS RENSEIGNER :

**CHL Méandre de la Seine**  
38, rue Jean-Mermoz BP 63  
78602 MAISONS-LAFFITTE  
Tél. : 01 34 93 56 60 - Fax : 01 34 93 56 61  
[chl.maisons-laffitte@club-internet.fr](mailto:chl.maisons-laffitte@club-internet.fr)

#### Itinéraire en transport en commun :

 Depuis *Houilles Carrières-sur-Seine*, direction *Cergy-le-Haut* jusqu'à *Maisons-Laffitte*.

Aller jusqu'au 38, rue Jean-Mermoz  
78600 Maisons-Laffitte

## LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DU HANDICAP

### LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS peut vous renseigner, vous orienter ou vous aider dans vos démarches administratives. Il met à votre disposition le formulaire unique de demande(s).

D'autre part, le CCAS sert d'intermédiaire avec le conseil général des Yvelines dans le cadre de la carte Améthyste pour les personnes handicapées.

#### POUR VOUS RENSEIGNER :

**CCAS de Houilles**  
1, rue Jules-Guesde  
Tél. : 01 30 86 32 70



Centre communal d'action sociale de Houilles



## LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DU HANDICAP


### LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES


La loi du 11 février 2005 a prévu d'ouvrir, dans chaque département, une maison départementale des personnes handicapées (MDPH), interlocuteur unique des personnes handicapées dans tous les domaines de leur vie, quels que soient leur âge et leur situation.

#### MDPH des Yvelines

21-23, rue du Refuge  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 30 21 07 30 / 33  
contact@mdph.yvelines.fr

#### Itinéraire en transport en commun :

 Depuis *Houilles Carrières-sur-Seine*, direction *Marne-la-Vallée Chessy* jusqu'à *La Défense (Grande Arche)*.

 Depuis *La Défense (Grande Arche)* direction *Versailles-Rive Droite* jusqu'à *Montreuil*. Aller jusqu'au 21, rue du Refuge - 78000 Versailles.

La maison départementale des personnes handicapées des Yvelines vous accueille et vous oriente quels que soient votre âge et situation dans l'une de ses 9 coordinations handicap locales (CHL).

### LA COORDINATION HANDICAP LOCALE MÉANDRE DE LA SEINE

Une équipe pluridisciplinaire est au service des personnes handicapées et

de leur famille. Elle travaille en lien avec tous les professionnels médico-sociaux, les partenaires et l'entourage familial pour les projets de vie des personnes handicapées, leur bien-être dans leur environnement et le suivi de toutes leurs demandes.


Ses missions :

- L'accueil, l'information, l'accompagnement et le conseil des personnes handicapées et de leur famille.
- L'évaluation globale des besoins en cohérence avec les attentes des personnes et en lien avec leur entourage, les associations et les services qui les suivent.
- L'accompagnement dans la mise en œuvre des décisions relatives aux prestations et orientations vers les établissements et services adaptés au handicap.

#### POUR VOUS RENSEIGNER :

**CHL Méandre de la Seine**  
38, rue Jean-Mermoz BP 63  
78602 MAISONS-LAFFITTE  
Tél. : 01 34 93 56 60 - Fax : 01 34 93 56 61  
[chl.maisons-laffitte@club-internet.fr](mailto:chl.maisons-laffitte@club-internet.fr)

#### Itinéraire en transport en commun :

 Depuis *Houilles Carrières-sur-Seine*, direction *Cergy-le-Haut* jusqu'à *Maisons-Laffitte*.

Aller jusqu'au 38, rue Jean-Mermoz  
78600 Maisons-Laffitte

## LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DU HANDICAP

### LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Le CCAS peut vous renseigner, vous orienter ou vous aider dans vos démarches administratives. Il met à votre disposition le formulaire unique de demande(s).

D'autre part, le CCAS sert d'intermédiaire avec le conseil général des Yvelines dans le cadre de la carte Améthyste pour les personnes handicapées.

#### POUR VOUS RENSEIGNER :

**CCAS de Houilles**  
1, rue Jules-Guesde  
Tél. : 01 30 86 32 70



Centre communal d'action sociale de Houilles

## LES ADMINISTRATIONS EN CHARGE DU HANDICAP

### UN FORMULAIRE UNIQUE POUR TOUTES LES DEMANDES

Un formulaire unique, visant à simplifier les démarches, permet aux personnes handicapées d'effectuer leurs demandes à la maison départementale des personnes handicapées ou à la coordination handicap locale située à Maisons-Laffitte.

- > N° 13788\*01 - formulaire unique pour toutes les demandes à la MDPH.
- > Notice explicative.
- > Certificat médical destiné à être joint à une demande auprès de la MDPH.

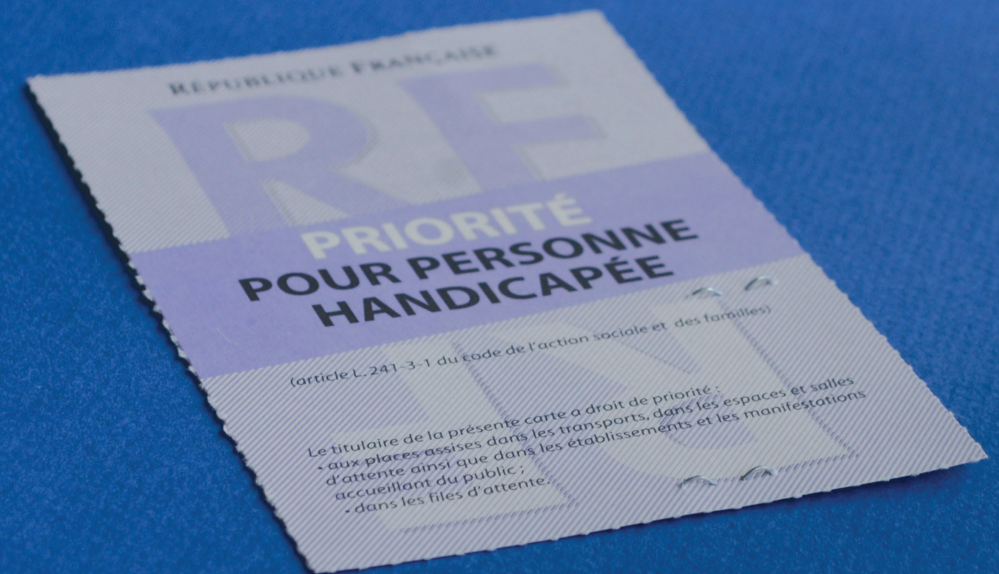
Les aides ou subventions associées sont les suivantes :

- Prestation de compensation du handicap (PCH).
- Demande de cartes (carte d'invalidité, de priorité, de stationnement).
- Allocation adulte handicapé (AAH).
- Complément de ressources (CPR).
- Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).
- Demande relative à un parcours de scolarisation et/ou de formation avec ou sans accompagnement par un établissement ou service médico-social.
- Affiliation gratuite d'un aidant familial à l'assurance vieillesse.
- Demande relative au travail, à l'emploi et à l'orientation professionnelle (reconnaissance RQTH).

## CHAPITRE 2

### LES DROITS ET PRESTATIONS

# 2



Carte de priorité pour personne handicapée



## LES DROITS ET PRESTATIONS

### LES DROITS

#### L'ÉDUCATION

La loi du 11 février 2005 renforce les actions en faveur de la scolarisation des élèves handicapés. Elle affirme le droit pour chacun à une scolarisation en milieu ordinaire au plus près de son domicile, à un parcours scolaire continu et adapté.

#### Dispositifs de scolarisation :

Dès l'âge de 3 ans, si leur famille en fait la demande, les enfants handicapés peuvent être scolarisés à l'école maternelle. Chaque école a vocation à accueillir les enfants relevant de son secteur. Pour répondre aux besoins particuliers des élèves handicapés, un projet personnalisé de scolarisation (PPS) organise la scolarité de l'élève, assorti des mesures d'accompagnement décidées par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). La scolarisation peut être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social.

#### Les démarches :

Si votre enfant présente un handicap, la première étape du processus de scolarisation est de l'inscrire, comme tous les enfants, dans son école, son collège ou son lycée de secteur, qui devient son établissement de référence. Les démarches d'inscription sont les mêmes pour tous les élèves.

Dans un second temps, ses besoins doivent être analysés. Pour cela, il faut vous

rapprocher de la maison départementale des personnes handicapées : un diagnostic du handicap permettra de proposer la solution la mieux adaptée à votre enfant.

Le PPS est mis en place. Il précise si la scolarisation doit être individuelle ou collective, en milieu ordinaire ou en établissement médico-social, si elle nécessite des aménagements ou des matériels pédagogiques particuliers, ou encore l'accompagnement par un auxiliaire de vie scolaire. Vous serez bien sûr associé à ces travaux, avec l'aide de l'enseignant référent.

C'est ensuite la CDAPH qui prend les décisions d'orientation sur la base du projet personnalisé. Celui-ci peut être revu tous les ans en fonction de l'évolution de votre enfant.

#### POUR VOUS RENSEIGNER :

N° Azur "Aide Handicap École"  
au 0810 55 55 00  
[aidehandicapecole@education.gouv.fr](mailto:aidehandicapecole@education.gouv.fr)

#### Sur la commune :

- Le service de la petite enfance accueille tous les enfants, valides ou porteurs de handicap.

Le dossier sera étudié par le médecin du service afin de trouver une solution adaptée au besoin de l'enfant.

#### POUR VOUS RENSEIGNER :

Service de la petite enfance  
11 ter, avenue Carnot  
Tél. : 01 61 04 20 40

## LES DROITS ET PRESTATIONS

- Le service des affaires scolaires prend en charge les inscriptions des enfants de la ville sur les écoles maternelles et primaires de la ville.

#### POUR VOUS RENSEIGNER :

Service des affaires scolaires  
32, rue de la Marne  
Tél. : 01 30 86 33 78

#### L'INSERTION ET LE TRAVAIL

La loi de 2005 pose le principe de non-discrimination des personnes handicapées, en particulier dans le domaine de l'emploi, en promouvant l'accès aux dispositifs de droit commun et en faisant du travail en milieu ordinaire une priorité. Elle modifie le paysage institutionnel en confiant aux maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) les compétences pour évaluer "l'employabilité" des personnes handicapées afin de mieux orienter celles-ci, une fois leur projet professionnel élaboré, vers le marché du travail.

La notion de travailleur handicapé concerne la personne dont les possibilités d'obtenir ou de conserver un emploi sont réduites, à cause d'un handicap. Il peut s'agir de l'altération d'une ou de plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales ou psychiques. Elle favorise également l'accès de la personne handicapée aux mesures d'emploi et de formation professionnelle.

#### Quelles sont les démarches à accomplir :

La qualité de travailleur handicapé (RQTH) est reconnue sur décision de la

commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Cette commission est créée au sein de la MDPH. La demande de reconnaissance doit être déposée au moyen du formulaire unique à la MDPH du département de résidence de la personne handicapée, ou du département où le demandeur se trouve en traitement ou en rééducation.

#### Différentes orientations peuvent être proposées :

- En milieu ordinaire, le travailleur handicapé est soumis aux mêmes règles que le travailleur valide.
- En milieu protégé : les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) permettent à une personne handicapée d'exercer une activité dans un milieu protégé. L'orientation en ESAT, décidée par la CDAPH, vaut reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé.
- Des accompagnements spécifiques : l'entreprise adaptée est une entreprise à part entière dont la spécificité est d'employer au moins 80% de travailleurs handicapés. Sa vocation est de favoriser l'émergence d'un projet professionnel du salarié, en vue de sa valorisation, de sa promotion ou de sa mobilité professionnelle.
- Le centre de distribution de travail à domicile (CDTD) est une entreprise adaptée dont la spécificité est de procurer au travailleur handicapé des travaux manuels ou intellectuels à effectuer à domicile.

## LES DROITS ET PRESTATIONS

### Pour plus d'informations sur les mesures concernant l'emploi :

www.cohésionsociale.gouv.fr  
info emploi : 0821 347 347

### LA PROTECTION

La maladie, le handicap, l'accident peuvent altérer les facultés d'une personne et la rendre incapable de défendre ses intérêts. Le juge peut alors décider d'une mesure de protection juridique (ex. : tutelle ou curatelle) par laquelle une autre personne l'aide à protéger ses intérêts. La protection doit être la moins contraignante possible, et en priorité être exercée par la famille.

### Les différentes mesures d'accompagnement des majeurs :

La mesure d'accompagnement social personnalisé (MASP) est une mesure administrative (c'est-à-dire non judiciaire) dont le but est de permettre au majeur concerné de gérer à nouveau ses prestations sociales de manière autonome. Le majeur bénéficie pour cela d'une aide à la gestion de ses prestations sociales et d'un accompagnement social individualisé mis en œuvre par les services sociaux du département. À la différence de la mesure d'accompagnement judiciaire, elle fait l'objet d'un contrat d'accompagnement social personnalisé.

La mesure d'accompagnement judiciaire (MAJ) est une mesure judiciaire par laquelle un mandataire judiciaire à la protection des majeurs perçoit et gère tout ou partie des prestations sociales d'une personne majeure, en vue de rétablir son autonomie dans la

gestion de ses ressources. À la différence de la MASP, elle est contraignante, elle n'est pas accompagnée d'un contrat et s'impose au majeur.

### POUR VOUS RENSEIGNER :

**Conseil général des Yvelines**  
Secteur de l'action sociale  
44, rue Gambetta - 78800 HOUILLES  
Tél. : 01 61 04 15 50

**Permanence juridique - CCAS**  
1, rue Jules-Guesde - 78800 HOUILLES  
Chaque mercredi et vendredi matin,  
sans rendez-vous

### Pour saisir le juge :

**Tribunal d'instance (TI)**  
**de Saint-Germain-en-Laye :**  
22, rue de la Maison-Verte  
78100 - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tél. : 01 30 87 42 10 - Fax : 01 39 73 80 76  
<http://www.justice.gouv.fr/>

### Itinéraire en transport en commun :

 Depuis *Houilles Carrières-sur-Seine*, direction *Marne-la-Vallée Chessy* jusqu'à *Nanterre Préfecture*.

 Depuis *Nanterre Préfecture*, direction *Saint-Germain-en-Laye* jusqu'à *Nanterre Préfecture*.

 Depuis *Saint-Germain-en-Laye RER*, direction *Lycée Léonard-de-Vinci* jusqu'à *Sous-Préfecture*.

Aller jusqu'à 22, rue de la Maison-Verte, 78100 - Saint-Germain-en-Laye.

## LES DROITS ET PRESTATIONS

### Les différentes mesures de protection des majeurs :

La sauvegarde de justice est une mesure de protection juridique provisoire et de courte durée qui peut permettre la représentation d'un majeur pour accomplir certains actes précis. La personne placée en sauvegarde de justice conserve l'exercice de ses droits, à l'exception du divorce par consentement mutuel ou accepté ou d'actes spéciaux pour lesquels un mandataire spécial a été désigné dans la décision du juge.

La curatelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure qui, sans être hors d'état d'agir elle-même, a besoin d'être conseillée ou contrôlée d'une manière continue dans les actes importants de la vie civile. La curatelle n'est prononcée que s'il est établi que la mesure de sauvegarde de justice serait une protection insuffisante pour la personne.

La tutelle est une mesure judiciaire destinée à protéger une personne majeure et/ou tout ou partie de son patrimoine si elle n'est plus en état de veiller sur ses propres intérêts. Un tuteur la représente dans les actes de la vie civile. Le juge peut énumérer, à tout moment, les actes que la personne peut faire seule ou non, au cas par cas.

Le mandat de protection future permet à une personne (mandant) de désigner à l'avance la ou les personnes (mandataires) qu'elle souhaite voir être chargées de veiller sur sa personne et/ou sur tout ou partie de son patrimoine, pour le jour où elle ne serait plus en état, physique ou mental, de le faire seule. Le mandat peut aussi être établi pour autrui par les parents souhaitant organiser

à l'avance la défense des intérêts de leur enfant souffrant de maladie ou de handicap.

### POUR VOUS RENSEIGNER :

**Notaire (permanence au CCAS)**  
1, rue Jules-Guesde, le 1<sup>er</sup> mercredi  
après-midi de chaque mois,  
sans rendez-vous


**Avocat (permanence en mairie)**  
le 1<sup>er</sup> samedi matin de chaque mois,  
sur rendez-vous. Tél. : 01 30 86 32 32


**Permanence juridique**  
**(permanence au CCAS)**  
1, rue Jules-Guesde, chaque mercredi  
et vendredi matin, sans rendez-vous

### Pour saisir le juge :

**Tribunal d'instance (TI)**  
**de Saint-Germain-en-Laye :**  
22, rue de la Maison-Verte  
78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE  
Tél. : 01 30 87 42 10 - Fax : 01 39 73 80 76  
[www.justice.gouv.fr/](http://www.justice.gouv.fr/)

### Itinéraire en transport en commun :

 Depuis *Houilles Carrières-sur-Seine*, direction *Marne-la-Vallée Chessy* jusqu'à *Nanterre Préfecture*.

 Depuis *Nanterre Préfecture*, direction *Saint-Germain-en-Laye* jusqu'à *Nanterre Préfecture*.

 Depuis *Saint-Germain-en-Laye RER*, direction *Lycée Léonard-de-Vinci* jusqu'à *Sous-Préfecture*.

Aller jusqu'à 22, rue de la Maison-Verte, 78100 - Saint-Germain-en-Laye.



## LES DROITS ET PRESTATIONS

### L'INFORMATION MUNICIPALE

#### Le service de la communication

<http://www.ville-houilles.fr/>

■ Le site Internet (@@@) regroupe toutes les informations et toute l'actualité ovilleoise. Il répond aux normes d'accessibilité en vigueur pour les personnes handicapées et les seniors. Le site est vocalisé et adapté aux malvoyants.

Vous pouvez également retrouver la ville de Houilles sur Twitter. Vous bénéficiez ainsi d'informations en temps réel sur votre téléphone mobile. Pour cela, il suffit de s'inscrire gratuitement sur [twitter.com](https://twitter.com), puis de taper #Houilles.

■ *L'Ouilleois* : le mensuel municipal informe de l'actualité, des manifestations, des projets et des réalisations de la municipalité. Il est distribué chaque début de mois dans les boîtes aux lettres. Il est également accessible sur le site Internet. Des zooms sont possibles pour les malvoyants et un résumé des principaux titres est présenté en vocalisation.

■ Les panneaux lumineux : la Ville dispose de 3 panneaux lumineux qui permettent une information en temps réel (alertes météo, offres d'emploi, manifestations culturelles et associatives, informations pratiques...).

### LE VOTE

**Les bureaux et les techniques de vote doivent être accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap, notamment physique, sensoriel, mental ou psychique (art. L. 62-2).**

#### Pour ce faire :

- les locaux où sont implantés les bureaux de vote sont accessibles, le jour du scrutin, aux personnes handicapées. Les personnes handicapées, notamment celles qui se déplacent en fauteuil roulant, peuvent, dans des conditions normales de fonctionnement, y pénétrer, y circuler et en sortir, le cas échéant au moyen d'aménagements provisoires ou permanents (art. D. 56-1) ;
- les bureaux de vote sont équipés d'au moins un isoiloir permettant l'accès des personnes en fauteuil roulant (art. D. 56-2) ;
- les urnes sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant (art. D. 56-3) ;
- les techniques de vote sont accessibles aux personnes handicapées, quel que soit le type de handicap. Le président du bureau de vote prend toute mesure utile afin de faciliter le vote autonome des personnes handicapées (art. D. 61-1).

Outre ces dispositions relatives à l'aménagement des bureaux de vote, d'autres mesures ont été prévues par le Code électoral afin d'assister et d'accompagner les personnes en situation de handicap dans l'exercice de leur droit de vote. Ainsi :

- tout électeur atteint d'une infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin de vote dans l'enveloppe et de glisser celle-ci dans l'urne, ou de faire fonctionner la machine à voter, est autorisé à se faire assister par un électeur de son choix (art. L. 64) ;

## LES DROITS ET PRESTATIONS

➤ lorsqu'un électeur se trouve dans l'impossibilité de signer, l'émargement prévu par le troisième alinéa de l'article L. 62-1 est apposé par un électeur de son choix qui fait suivre sa signature de la mention suivante : l'électeur ne peut signer lui-même (art. L. 64).

Enfin, les personnes qui, en raison de leur handicap, ne peuvent participer physiquement au scrutin ont la possibilité de voter par procuration (art. L. 71).

### POUR VOUS RENSEIGNER :

**Service des élections de la mairie**  
Tél. : 01 30 86 32 36

### LA FISCALITÉ

En France, la fiscalité est présente à plusieurs niveaux : sur les revenus avec l'impôt sur le revenu (IR) ; sur les postes de télévision avec la redevance ; sur les immeubles avec la taxe d'habitation et la taxe foncière ; sur les droits de mutation (succession, donation).

Selon leur taux d'invalidité, les personnes en situation de handicap bénéficient d'allègements ou d'exonérations fiscales. Certains revenus spécifiques ne sont pas imposables.

Sur l'impôt sur le revenu, vous pouvez bénéficier d'avantages fiscaux sur les rubriques suivantes :

- Parts supplémentaires.
- Rattachement des enfants infirmes majeurs.
- Rattachement des titulaires de carte d'invalidité.

- Abattement sur le revenu.
- Réductions et crédits d'impôt.
- Primes des contrats d'assurances.
- Dépenses d'accueil dans un établissement pour personnes âgées dépendantes.
- Emploi d'un salarié à domicile.
- Crédit d'impôt pour vos aménagements.

Vous pouvez également bénéficier d'une exonération d'impôts locaux et d'abattements sur les successions et donations.

#### Pour plus de renseignements :

[www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)

### LES PRESTATIONS

#### AIDE AUX ADULTES HANDICAPÉS

##### ■ La prestation de compensation du handicap (PCH)

La prestation de compensation est une aide personnalisée destinée à financer les besoins liés à la perte d'autonomie des personnes handicapées.

Les besoins doivent être inscrits dans un plan personnalisé défini par l'équipe pluridisciplinaire de la **maison départementale des personnes handicapées (MDPH)** sur la base du projet de vie exprimé par la personne. Il est possible de bénéficier de la PCH à domicile ou en établissement. Cette prestation couvre les aides humaines, les aides techniques, l'aménagement du logement et du véhicule, les aides animalières...

## LES DROITS ET PRESTATIONS

### Droit d'option :

Si vous êtes bénéficiaire de l'allocation compensatrice (ACTP ou ACFP), vous pouvez demander la PCH. Un comparatif de vos droits sera établi par la MDPH et vous pourrez choisir sur cette base :

- > soit de conserver votre allocation compensatrice ;
- > soit d'opter pour la PCH, si votre situation vous permet d'en bénéficier.

Si vous n'exprimez aucun choix, vous serez présumé vouloir bénéficier de la PCH.

**Attention : le choix pour la PCH est définitif.**

### ■ Allocation adulte handicapé (AAH)

L'AAH permet de garantir un revenu minimum aux personnes handicapées pour qu'elles puissent faire face aux dépenses de la vie courante. Le droit à l'allocation n'est ouvert que lorsque la personne handicapée ne peut prétendre à un avantage de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente d'accident du travail d'un montant au moins égal à celui de l'AAH.

L'AAH est attribuée à partir d'un certain taux d'incapacité, sous réserve de remplir des conditions de résidence et de nationalité, d'âge et de ressources.

L'allocation est versée à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant celui du dépôt de la demande. Elle est versée mensuellement. Son règlement est assuré par la caisse d'allocations familiales du lieu de résidence de l'intéressé.

### ■ Le complément de ressources (CPR)

Le complément de ressources est une allocation forfaitaire qui s'ajoute à l'AAH pour constituer une garantie de ressources dans le but de compenser l'absence durable de revenus d'activité des personnes dans l'incapacité de travailler.

Il est destiné aux personnes handicapées (taux d'incapacité d'au moins 80 %, taux de capacité de travail inférieur à 5 %) de moins de 60 ans, bénéficiaires de l'AAH (à taux plein ou en complément d'un avantage de vieillesse, d'invalidité ou d'une rente accident du travail), disposant d'un logement indépendant et n'ayant pas perçu de revenu d'activité à caractère professionnel depuis un an.

### ■ La majoration pour la vie autonome (MVA)

La majoration pour la vie autonome est versée automatiquement aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- > percevoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH) à taux normal ou en complément d'un avantage vieillesse ou d'invalidité ou d'une rente accident du travail ;
- > avoir un taux d'incapacité au moins égal à 80 % ;
- > disposer d'un logement indépendant ;
- > bénéficier d'une aide au logement (aide personnelle au logement ou allocation de logement sociale ou familiale) comme titulaire du droit ou comme conjoint, concubin, ou partenaire lié par un pacs au titulaire du droit ;
- > ne pas percevoir de revenu d'activité à caractère professionnel propre.

## LES DROITS ET PRESTATIONS

Cette aide n'est pas cumulable avec la garantie des ressources.

Vous devez donc choisir de cumuler :

- > soit l'AAH et la majoration pour la vie autonome ;
- > soit l'AAH et le complément de ressources.

### AIDES AUX PARENTS D'ENFANTS HANDICAPÉS

#### ■ Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

L'AEEH est destinée à soutenir les personnes qui assurent la charge d'un enfant en situation de handicap. Elle n'est pas soumise à condition de ressources.

Si le handicap nécessite des dépenses coûteuses ou le recours à une tierce personne, un **complément d'allocation** peut être accordé.

Les bénéficiaires de l'AEEH peuvent cumuler cette aide avec l'un des éléments de la prestation de compensation du handicap (PCH) dès lors qu'ils remplissent les conditions d'ouverture au complément de l'AEEH.

L'attribution de cette allocation et de son éventuel complément est décidée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (**CDAPH**) selon l'état de l'enfant.

**Ces prestations sont versées par la caisse d'allocations familiales (CAF) lorsque l'enfant est atteint d'une incapacité permanente au moins égale à un certain taux et pour une durée déterminée.**

### ■ Majoration pour parent isolé

Cette allocation est versée aux personnes assumant seules la charge d'un enfant handicapé nécessitant le recours à une tierce personne. Elle est également versée au parent isolé devant cesser ou réduire son activité professionnelle.

Peuvent en bénéficier les parents dont le handicap de l'enfant permet d'obtenir au moins le complément d'AEEH de 2<sup>e</sup> catégorie, avec une décision de la CDAPH mentionnant le recours à une tierce personne.

### OÙ ADRESSER SA DEMANDE :

**Caisse d'allocations familiales des Yvelines**  
1, rue La Fontaine  
78201 Mantes-la-Jolie Cedex  
<http://www.caf.fr>  
Horaires d'ouverture :  
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h  
Tél. : 0810 25 78 10

### AIDES AUX TRAVAILLEURS HANDICAPÉS

#### ■ La pension d'invalidité

Vous pouvez être reconnu invalide si votre capacité de travail est réduite d'au moins deux tiers à la suite d'un accident non professionnel ou d'une maladie d'origine non professionnelle.

Sous réserve de remplir certaines conditions, vous recevez alors une pension d'invalidité afin de compenser votre perte de salaire.

**Condition d'âge :** vous pouvez percevoir la pension d'invalidité tant que vous n'avez pas atteint l'âge légal de départ à la retraite.



## LES DROITS ET PRESTATIONS

**Conditions médicales :** l'invalidité doit réduire d'au moins deux tiers votre capacité de travail ou de gain. Cela signifie qu'en raison de votre état de santé vous ne pouvez percevoir qu'un tiers de la rémunération normale perçue par des travailleurs de même catégorie et travaillant dans la même région que vous.

**Conditions administratives :** vous devez être immatriculé à la sécurité sociale depuis au moins 12 mois au 1<sup>er</sup> jour du mois au cours duquel est survenue :

- > soit l'interruption de travail suivie d'invalidité ;
- > soit la constatation de l'état d'invalidité résultant de l'usure prématurée de l'organisme.

Vous devez :

- > soit avoir cotisé sur un salaire au moins égal à 2 030 fois le SMIC horaire au cours des 12 mois civils précédant l'interruption de travail, dont 1 015 fois au cours des 6 premiers mois ;
- > soit avoir effectué 800 heures de travail salarié au cours des 12 mois précédant l'interruption de travail ou la constatation de l'état d'invalidité, dont 200 heures au moins au cours des 3 premiers mois.

### POUR VOUS RENSEIGNER :

**Caisse primaire d'assurance maladie**  
3, place du 14-Juillet - 78800 Houilles

#### Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h  
Tél. : 3646 - Fax : 01 30 86 55 10  
<http://www.ameli.fr>

### POUR ÉCRIRE :

Caisse primaire d'assurance maladie  
des Yvelines  
78085 Yvelines Cedex 9

#### ■ Droit à la retraite anticipée

Vous pouvez bénéficier d'un départ à la retraite anticipée lié au handicap, c'est-à-dire avant l'âge minimum de départ à la retraite (fixé entre 60 ans et 62 ans, selon votre date de naissance), à condition de justifier d'un certain taux de handicap et d'une certaine durée d'assurance (dont une part minimale a donné lieu à cotisations à votre charge) durant cette période de handicap.

Pour bénéficier du départ à la retraite anticipée pour cause de handicap, vous devez :

- > soit être atteint d'une incapacité permanente d'au moins 80% ou d'un handicap de niveau comparable ;
- > soit être reconnu travailleur handicapé ;
- > justifier d'une durée totale d'assurance minimale tous régimes de base confondus (dont une part minimale a donné lieu à cotisations à votre charge) depuis que votre handicap a été reconnu.

Ces conditions de durée d'assurance varient en fonction de votre année de naissance et de l'âge à partir duquel votre départ à la retraite anticipée est envisagé.

### POUR VOUS RENSEIGNER :

Tél. : 3960 ou 09 71 10 39 60

## LES DROITS ET PRESTATIONS

### AIDES AUX PERSONNES HANDICAPÉES APRÈS 60 ANS

#### Remplacement de l'AAH par un avantage vieillesse

Les titulaires de l'AAH ou d'une pension d'invalidité, âgés de 60 ans, doivent demander les avantages vieillesse auxquels ils ont droit : pension de retraite ou allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA).

### OÙ S'ADRESSER :

#### Pour la pension de retraite :

**La Maison du citoyen,  
des droits et des devoirs**  
Mairie-annexe - Point d'accès au droit  
118, avenue Georges-Clemenceau  
78500 Sartrouville  
Tél. : 3960 ou 09 71 10 39 60  
Accueil sur rendez-vous

Horaires : du lundi au jeudi  
de 8 h 30 à 11 h 45 et de 13 h 30 à 17 h  
et jusqu'à 16 h 45 le vendredi.

#### Accueil le plus proche sans rendez-vous :

**Agence retraite**  
2 bis, rue du Prieuré  
Saint-Germain-en-Laye  
Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30

#### Pour l'ASPA :

Centre communal d'action sociale  
1, rue Jules-Guesde  
Tél. : 01 30 86 32 70

### AIDES AUX AIDANTS

#### ■ Affiliation gratuite à l'assurance maladie

La personne qui s'occupe bénévolement d'un adulte handicapé peut bénéficier d'une affiliation gratuite du régime général, si elle n'est pas déjà affiliée à un autre titre. La cotisation est prise en charge par la CAF. Pour les adultes handicapés, la demande doit être formulée auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH). La réponse fait l'objet d'une notification de décision par la CDAPH.

#### Conditions relatives à la personne adulte handicapée :

- > la CDAPH doit avoir reconnu que l'état de la personne adulte handicapée nécessite l'assistante ou la présence de l'aidant familial qui demande l'affiliation ;
- > être atteint d'un taux d'incapacité permanent au moins égal à 80 % ;
- > vivre au foyer du demandeur ;
- > même si l'adulte handicapé bénéficie d'une prise en charge partielle dans un établissement ou par un service médico-social ;
- > être conjoint, concubin, lié au bénéficiaire par un pacs, ascendant, descendant, ou bien en tant qu'ascendant, descendant ou collatéral de l'un des membres du couple.

## LES DROITS ET PRESTATIONS

### Conditions relatives à la tierce personne pour laquelle la demande d'affiliation est formulée :

- > ne pas être affilié à un autre régime d'assurance ;
- > ne pas avoir des ressources supérieures au plafond du complément familial ;
- > avoir à sa charge un conjoint handicapé.

### CARTES DÉLIVRÉES AUX PERSONNES HANDICAPÉES

#### LA CARTE D'INVALIDITÉ

La carte d'invalidité civile a pour but d'attester que son détenteur est handicapé.

La carte d'invalidité est délivrée, sur demande, à toute personne :

- > dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 %,
- > ou bénéficiaire d'une pension d'invalidité classée en 3<sup>e</sup> catégorie par la sécurité sociale.

#### BON À SAVOIR :

Il n'est pas nécessaire de percevoir une allocation ou une indemnité pour en bénéficier.

Elle se déclare aux impôts et permet certaines réductions.

#### Les différentes mentions de la carte :

##### ■ Mention "besoin d'accompagnement"

Cette mention peut être portée sur la carte d'invalidité, si elle est attribuée :

- > à un enfant ouvrant droit au complément

d'allocation pour enfant handicapé, de la 3<sup>e</sup> à la 6<sup>e</sup> catégorie ;

- > à un adulte bénéficiaire d'une "aide humaine" dans le cadre de la prestation de compensation ;
- > à un adulte bénéficiaire de la majoration pour tierce personne (MTP) accordée à certains titulaires de la pension d'invalidité ou de la pension de vieillesse qui est versée à sa suite ;
- > à un adulte bénéficiaire d'une majoration de la rente accident du travail ou maladie professionnelle, pour assistance d'une tierce personne.

##### ■ Mention "cécité"

La mention "cécité" est apposée sur la carte d'invalidité dès lors que la vision centrale de la personne handicapée est inférieure à un vingtième de la normale.

La carte d'invalidité donne droit :

- > à une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (pour le titulaire et la personne qui l'accompagne) ;
- > à une priorité dans les files d'attente des lieux publics ;
- > à des avantages fiscaux ;
- > à une exonération éventuelle de la contribution à l'audiovisuel public ;
- > à diverses réductions tarifaires librement déterminées par les organismes exerçant une activité commerciale.

## LES DROITS ET PRESTATIONS

Les lieux accueillant du public doivent rappeler les droits de priorité par voie d'affichage.

#### Pièces à fournir :

- > le formulaire unique accompagné du certificat médical renseigné par le médecin (ou justificatif d'attribution de la pension d'invalidité pour les titulaires d'une pension de 3<sup>e</sup> catégorie) ;
- > le projet de vie qui peut être formulé sur le document remis par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou sur papier libre ;
- > la photocopie d'une pièce d'identité ;
- > la photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour les personnes de nationalité étrangère ;
- > une photographie d'identité.

Si nécessaire, d'autres documents peuvent être demandés.

La demande est instruite par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

#### LA CARTE DE PRIORITÉ

Cette carte, anciennement appelée "carte station debout pénible", permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, de même que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.

La carte de priorité pour personne handicapée est attribuée pour une période comprise entre 1 an et 10 ans. Cette période est renouvelable.

#### Bénéficiaires :

Toute personne dont le taux d'incapacité (rendant la position debout pénible) est inférieur à 80 % peut demander une carte portant la mention "priorité pour personne handicapée".

#### Pièces à fournir :

- > formulaire unique accompagné du certificat médical renseigné par le médecin (ou un justificatif d'attribution de la pension d'invalidité pour les titulaires d'une pension de 3<sup>e</sup> catégorie) ;
- > photocopie d'une pièce d'identité ;
- > photocopie d'un titre de séjour en cours de validité pour les personnes de nationalité étrangère ;
- > photographie d'identité.

#### LA CARTE DE STATIONNEMENT

La carte de stationnement est destinée à toute personne atteinte d'un handicap qui réduit de manière importante et durable sa capacité et son autonomie de déplacement à pied ou qui impose qu'elle soit accompagnée par une tierce personne dans ses déplacements.

Elle est délivrée par la préfecture sur avis du médecin de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

## LES DROITS ET PRESTATIONS

Toute demande peut être effectuée à la coordination handicap locale (CHL) de son secteur. Il n'est plus nécessaire d'avoir un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 %.

Elle permet la priorité d'accès aux places réservées et aménagées dans les lieux de stationnement ouverts au public pour le titulaire de la carte et de son accompagnant.

**Attention :** la carte de stationnement ne confère pas la gratuité du stationnement qui dépend des communes.

Cette carte est à poser en évidence à l'intérieur et derrière le pare-brise du véhicule utilisé pour le transport de la personne handicapée, de manière à être vue aisément. Elle est retirée dès lors que la personne handicapée n'utilise plus le véhicule.

À noter la suppression progressive du macaron "grand invalide civil" et du macaron "grand invalide de guerre". À la date d'expiration de ces macarons, les personnes devront faire une demande de carte de stationnement.

### LE LOGEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Différents dispositifs incitatifs favorisent la mise en accessibilité et l'adaptation des logements existants :

- des déductions fiscales et des crédits d'impôt s'appliquent à certains travaux ou équipements ;
- des subventions, des aides personnelles et des prêts peuvent être consentis pour leur

financement, parmi lesquels la prestation de compensation du handicap (PCH). En effet, en vertu de l'article L 245-3 du code de l'action sociale et des familles, la PCH peut être affectée à des charges liées à l'adaptation du logement de la personne handicapée.

Le montant de la prestation est déterminé en fonction des besoins personnels évalués après examen de la situation. Il est réalisé par l'équipe pluridisciplinaire de la maison départementale des personnes handicapées.

#### QUI CONTACTER :

**La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)**

#### L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

L'APA est affectée à la couverture de toutes les dépenses concourant à l'autonomie de la personne. Cette enveloppe globale peut servir au financement d'aides techniques et d'adaptation du logement, de dépenses de transport ou d'aides à domicile.

Les bénéficiaires sont les personnes âgées de plus de 60 ans, sous certaines conditions de ressources, qui ont des difficultés à réaliser les gestes de la vie quotidienne.

#### QUI CONTACTER :

**Conseil général des Yvelines direction de l'autonomie**  
2, place André-Mignot  
78012 Versailles Cedex  
Tél. : 01 39 07 78 78

## LES DROITS ET PRESTATIONS

Le PACT Yvelines vous accompagne dans la réalisation de votre projet en proposant :

- l'évaluation de votre logement par un ergothérapeute et un technicien ;
- la constitution des demandes d'aides financières (ex. : subventions de l'ANAH...);
- la vérification de la conformité des travaux par rapport aux préconisations.

#### PACT Yvelines

3, Rue de la Porte-de-Buc  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 39 07 78 51

#### LES SUBVENTIONS DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH)

L'ANAH peut accorder des subventions :

- aux propriétaires occupants qui envisagent de réaliser des travaux d'accessibilité et d'adaptation de leur résidence principale, sous conditions de ressources ;
- aux propriétaires bailleurs ou aux locataires avec l'accord exprès de leur bailleur, sans condition de ressources.

#### QUI CONTACTER :

#### Délégation locale des Yvelines

35, rue de Noailles BP 1115  
78011 Versailles cedex  
Tél. : 01 30 84 30 00

#### LA SUBVENTION ET LE PRÊT DU 1% LOGEMENT

Les personnes handicapées ou âgées, locataires ou propriétaires, qui ont besoin de faire réaliser des travaux d'adaptation

pour demeurer dans leur domicile peuvent obtenir un prêt (au taux maximum de 1 % hors frais de dossier) ou une subvention.

Aucune condition de ressources n'est imposée.

Le prêt du 1% logement est cumulable avec les subventions de l'ANAH.

#### QUI CONTACTER :

#### ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES GRANDS INFIRMES (ALGI)

qui peut instruire les demandes et verser les aides.

267 rue Saint-Honoré - 75001 Paris.  
Tél. : 01 42 96 45 42

#### L'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENT

En fonction de la situation personnelle de chaque personne handicapée, de son âge, de son environnement familial et du degré de son handicap, il est parfois nécessaire d'envisager un accueil en établissement spécialisé. Il peut s'agir d'un foyer-logement, d'un foyer d'hébergement ou occupationnel, d'un foyer d'accueil médicalisé...

Le choix de l'établissement est personnel et le coût du séjour est à la charge du pensionnaire. Toutefois, si ce dernier n'a pas les ressources suffisantes pour assurer les dépenses d'hébergement, l'aide sociale départementale peut prendre en charge, en totalité ou en partie, les frais de séjour dans un établissement habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale.



## LES DROITS ET PRESTATIONS

### QUI CONTACTER :

**Conseil général des Yvelines**  
**Service de l'aide sociale**  
**Direction de l'autonomie**  
 2, place André-Mignot  
 78012 Versailles Cedex  
 Tél. : 01 39 07 81 28

### BON À SAVOIR :

En cas de décès de la personne handicapée, les dépenses engagées par le conseil général des Yvelines au titre de l'aide sociale peuvent faire l'objet d'une récupération sur la succession (sauf si les héritiers sont le conjoint, les parents, les enfants ou la personne ayant assumé de façon effective et constante la charge de la personne handicapée).

### LA FAMILLE D'ACCUEIL

Les personnes handicapées majeures peuvent être accueillies dans une famille d'accueil agréée. Solution au placement en établissement, lorsque le maintien à domicile n'est plus possible, cette forme d'accueil permet à la personne (seule ou en couple) de bénéficier d'un cadre familial, mais aussi de la sécurité et de l'aide que peut apporter un entourage proche dans les actes de la vie courante.

En contrepartie, la famille d'accueil perçoit une rémunération versée par la personne handicapée.

Cette dernière peut bénéficier d'une participation de l'aide sociale du conseil général, en cas de ressources insuffisantes.

### Les conditions :

Le demandeur doit être majeur (ou avoir plus de 16 ans s'il n'a plus droit aux allocations familiales), être reconnu handicapé (une incapacité permanente d'au moins 80 % et une restriction substantielle et durable pour l'emploi), choisir une famille préalablement agréée par le conseil général et disposer de revenus insuffisants pour régler les frais d'hébergement.

### Le fonctionnement :

Les relations entre la personne accueillie et la famille d'accueil font l'objet d'un contrat écrit. Un suivi social et médico-social de la personne accueillie ainsi qu'un contrôle des accueillants familiaux et de leurs remplaçants sont organisés par le conseil général.

### ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES

Les personnes adultes handicapées peuvent solliciter une orientation vers ces établissements et services auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH).

Au regard de l'évaluation du retentissement du handicap pour la personne, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) rend une décision d'orientation.

## LES DROITS ET PRESTATIONS

### Les foyers d'hébergement pour travailleurs handicapés

Ces foyers accueillent majoritairement des travailleurs handicapés travaillant en établissement et service d'aide par le travail (ESAT). L'hébergement et l'entretien sont assurés avec encadrement par une équipe éducative.

### Les foyers de vie (ou occupationnels)

Ces établissements sont destinés aux adultes handicapés qui ont conservé une certaine autonomie dans les actes ordinaires de la vie, mais qui sont incapables d'exercer une activité professionnelle même en ESAT.

### Les centres d'accueil de jour (ou services d'accueil de jour)

Ces services accueillent soit à temps séquentiel, soit à temps complet, en externat, des personnes adultes handicapées, à partir de 18 ans, le plus souvent reconnues inaptes au travail, en leur proposant des activités éducatives (en lien avec la vie quotidienne) et de loisirs (sportifs, culturels).

### Les foyers d'accueil médicalisés (FAM)

Ces établissements accueillent en internat ou en externat des personnes adultes handicapées physiques, mentales (déficients intellectuels ou malades mentaux) ou atteintes de handicaps associés dont la dépendance totale ou partielle les rend inaptes à toute activité à caractère professionnel. L'assistance d'une tierce personne est nécessaire ainsi qu'une surveillance médicale.

### Les maisons d'accueil spécialisées (MAS)

Ces établissements accueillent des personnes adultes qu'un handicap intellectuel, moteur ou somatique grave (ou une association de handicaps intellectuel, moteur ou sensoriel) rend incapables de se suffire à elles-mêmes dans les actes essentiels de l'existence et donc tributaires d'une surveillance médicale et de soins constants.

### LES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPÉES

#### Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS)

Ils prennent en charge des personnes adultes handicapées, vivant à domicile, dont les déficiences et les incapacités nécessitent une assistance dans les actes de la vie quotidienne, un accompagnement social, voire un apprentissage à l'autonomie.

#### Les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH)

Ils assurent des missions identiques à celle des SAVS dans le cadre d'un accompagnement médico-social adapté, auxquelles s'ajoutent des prestations de soins réguliers et coordonnés ainsi qu'un accompagnement médical et paramédical en milieu ouvert.

## LES DROITS ET PRESTATIONS

### AIDES AU TRANSPORT

#### ■ Le dispositif PAM 78

De 6 heures à minuit, toute l'année, le dispositif PAM 78 permet aux personnes à mobilité réduite vivant à domicile d'effectuer des déplacements occasionnels ou réguliers, seules ou accompagnées.

Organisé par le conseil général en partenariat avec la Région Île-de-France et le Syndicat des transports d'Île-de-France (STIF), PAM 78 est également ouvert aux personnes handicapées vivant en établissement, sous certaines conditions.

Enfin, le dispositif PAM 78 est aussi accessible aux personnes ayant un handicap temporaire, sur présentation d'un certificat médical.

Pour bénéficier du dispositif PAM 78, il faut à la fois justifier que l'on habite en domicile individuel et remplir au moins l'un des critères suivants (un seul critère suffit) :

- > carte d'invalidité supérieure ou égale à 80 % ;
- > carte européenne de stationnement des personnes handicapées ;
- > carte de stationnement du ministère de la Défense ;
- > être bénéficiaire de l'allocation personnalisée à l'autonomie (APA GIR 1 à 4).

Il suffit de remplir un dossier de demande d'accès au transport des personnes à mobilité réduite (TPMR) et de fournir un certificat médical. Ces documents sont accessibles sur le site Internet du conseil général des Yvelines ([www.yvelines.fr](http://www.yvelines.fr)) ou disponibles à l'accueil du CCAS.

Le conseil général, la Région et le Syndicat des transports d'Île-de-France prennent en charge 70 % du coût global du trajet. Le reste est à la charge de l'usager en fonction de la distance parcourue.

Pour obtenir :

- > une carte d'invalidité ;
- > une carte européenne de stationnement des personnes handicapées ;
- > une carte de stationnement du ministère de la Défense.

### ADRESSEZ-VOUS À LA COORDINATION HANDICAP LOCALE :

38, rue Jean-Mermoz BP 63  
78600 Maisons-Laffitte  
Tél. : 01 34 93 56 00

Le dossier est également disponible à l'accueil du CCAS.

Pour déposer une demande d'APA (aide personnalisée à l'autonomie), il suffit de vous adresser au CCAS qui vous remettra un dossier à compléter.

#### ■ La carte de transport

Financé et attribué par le conseil général pour faciliter la mobilité des personnes handicapées dans les transports en commun, le titre Améthyste est disponible, sur demande, en mairie. Il est disponible uniquement sur passe Navigo "mois-semaine". Les personnes handicapées d'au moins 20 ans et bénéficiaires de l'AAH ou d'une pension d'invalidité de 2<sup>e</sup> catégorie et non imposables peuvent bénéficier du titre Améthyste.

## LES DROITS ET PRESTATIONS

Les personnes handicapées de 60 à 64 ans, sans activité professionnelle, titulaires de la carte d'invalidité et non imposables peuvent bénéficier de la carte Améthyste. À partir de 65 ans, les critères d'attribution relatifs aux personnes âgées s'appliquent.

**Attention :** la carte Améthyste n'est pas cumulable avec le dispositif Pam78.

### AIDES AUX VACANCES

Dans le cadre du soutien aux personnes en situation de handicap, divers organismes sont susceptibles d'apporter leur concours sous condition de ressources. Les aides sont destinées aux adultes ou aux enfants handicapés.

Pour les enfants, et selon le type d'organisme, ce soutien peut financer tout type de séjour ou porter exclusivement sur un séjour spécifique (centres de vacances et de loisirs des enfants en situation de handicap, séjours éducatifs organisés sur le temps scolaire par des établissements du primaire ou secondaire).

#### POUR VOUS RENSEIGNER :

**Service de l'action sociale**  
44, rue Gambetta - 78800 Houilles  
Tél. : 01 61 04 15 50

**Coordination handicap locale**  
38, rue Jean-Mermoz BP 63  
78600 Maisons-Laffitte  
Tél. : 01 34 93 56 00

### AUTRES AIDES FINANCIÈRES

#### ■ L'allocation pour consommation d'énergie

Aide cofinancée par le conseil général et le centre communal d'action sociale

#### Conditions d'attribution

Personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité non imposables sur le revenu. Le bénéficiaire doit constituer un dossier au mois de février de l'année en cours en mairie, à la direction des affaires sociales, où il obtiendra la liste des pièces à fournir.

#### ■ L'abonnement téléphonique

Aide cofinancée par le conseil général et le centre communal d'action sociale

#### Conditions d'attribution

Personnes handicapées âgées de plus de 65 ans non imposables sur le revenu. Le bénéficiaire doit constituer un dossier au mois d'avril de l'année en cours en mairie, à la direction des affaires sociales, où il obtiendra la liste des pièces à fournir.

#### ■ La prime "Eau solidaire"

Les Ovillois abonnés au service de l'eau peuvent bénéficier du programme "Eau solidaire" mis en œuvre par le Syndicat des eaux d'Île-de-France. Cette prime est accordée sous conditions de ressources et de consommation annuelle à toute famille :

- > qui reçoit la facture Véolia Eau d'Île-de-France ;
- > qui a une charge d'eau dépassant un plafond fixé selon des ressources du foyer ;
- > qui maîtrise sa consommation.

Le bénéficiaire doit constituer un dossier au mois de février de l'année en cours en mairie, à la direction des affaires sociales, où il obtiendra la liste des pièces à fournir.

## LES DROITS ET PRESTATIONS

### ■ La prime de Noël

Le centre communal d'action sociale (CCAS) accorde, sous certaines conditions de ressources, une prime de Noël d'un montant de 30 € par enfant.

### Conditions d'attribution

Cette prime est accordée aux familles ouilloises aux faibles ressources, pour leurs enfants âgés de 18 ans au plus.

Elle est plafonnée selon la situation de la famille (famille monoparentale ou couple avec enfant). Le barème varie ensuite selon le nombre d'enfants.

Le bénéficiaire doit constituer un dossier au mois d'octobre de l'année en cours au CCAS, où il obtiendra la liste des pièces à fournir.

### OÙ S'ADRESSER :

**Direction des affaires sociales**  
1, rue Jules-Guesde  
78800 Houilles  
Tél. : 01 30 86 32 70

### L'ACTION SOCIALE MUNICIPALE

#### Centre communal d'action sociale

1, rue Jules-Guesde  
78800 Houilles  
Tél. : 01 30 86 32 70

#### SERVICE MUNICIPAL DES AIDES À DOMICILE

■ **Conditions d'intervention à domicile**  
Personnes âgées de plus de 60 ans et personnes handicapées.

### ■ Missions du service

Les aides à domicile accompagnent les personnes dans les tâches de la vie quotidienne (courses, préparation et prise des repas, démarches administratives...).

### ■ Périodicité des interventions

Le service fonctionne tous les jours, de 8 h à 20 h.

### ■ Prise en charge

Le financement de ces prestations est pris en charge en partie par les caisses de retraite ou par l'allocation personnalisée d'autonomie ou par la prestation compensatrice du handicap.

#### SERVICE MUNICIPAL DE PORTAGE DE REPAS

### ■ Conditions d'intervention à domicile

Personnes âgées de plus de 60 ans et personnes handicapées.

### ■ Livraison des repas

Repas confectionnés par la cuisine centrale de la ville et livrés à domicile, du lundi au vendredi, entre 9 h et 12 h 30.

### ■ Prise en charge

Participation financière calculée en fonction des ressources du foyer.

#### SERVICE DE TÉLÉASSISTANCE

Service téléphonique d'aide et d'assistance à domicile mis en place par le conseil général des Yvelines et la Ville de Houilles.

Fonctionne 24 h/24, 7 j./7. Une personne est en permanence à votre écoute.

Grâce à ce dispositif, il est possible de faire intervenir rapidement au domicile

## LES DROITS ET PRESTATIONS

de la personne en difficulté une personne proche ou même les secours d'urgence si nécessaire.

### ■ Conditions

Personnes âgées de plus de 60 ans et personnes handicapées titulaires de la carte d'invalidité.

### ■ Prise en charge

Ce service est géré par la Ville de Houilles et financé conjointement par le conseil général des Yvelines et le bénéficiaire.

#### SERVICE MUNICIPAL DE SOINS INFIRMIERS À DOMICILE

56, rue Ambroise-Croizat  
Tél. : 01 61 04 32 81

### ■ Conditions d'intervention à domicile

- > Personnes âgées de plus de 60 ans et personnes handicapées.
- > Sur prescription médicale et après accord de prise en charge par la sécurité sociale.

### ■ Missions du service

Ce service (aides-soignantes diplômées et infirmières libérales) a pour but de favoriser le maintien à domicile des personnes nécessitant une prise en charge dans le domaine de la santé pour des soins d'hygiène et infirmiers.

### ■ Périodicité des interventions

Ce service fonctionne tous les jours, y compris dimanche et jours fériés.

### ■ Prise en charge

Ce service est géré par le CCAS de la Ville de Houilles, avec une prise en charge

totale par la caisse primaire d'assurance maladie.

### ■ Autres intervenants pour le maintien à domicile

Des associations ou entreprises peuvent intervenir pour le maintien à domicile.

Une liste est disponible à l'accueil du CCAS et à la coordination handicap locale

#### LES PERMANENCES ADMINISTRATIVES GRATUITES À VOTRE DISPOSITION :

### ■ Permanence juridique

Cette permanence a lieu à la direction des affaires sociales.

Une conseillère juridique du centre d'information des droits des femmes et des familles (CIDFF) vous reçoit le mercredi et le vendredi de 8 h 30 à 11 h 30.

**Sans rendez-vous.**

### ■ Permanence écrivain public

Cette permanence a lieu à la direction des affaires sociales le mardi de 9 h à 12 h.  
**Sur rendez-vous au 01 30 86 32 70**

### ■ Permanence conciliateur de justice

Cette permanence a lieu à la direction des affaires sociales le 1<sup>er</sup> jeudi de chaque mois.

**Sur rendez-vous au 01 30 86 32 32**



## LES DROITS ET PRESTATIONS

### ■ Permanence agence départementale d'information sur le logement (ADIL 78)

Cette permanence a lieu à la direction des affaires sociales les 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> lundis après-midi de 14 h à 17 h.

Un juriste vous apporte un conseil complet sur les questions liées au logement (construction, acquisition, amélioration, location, fiscalité et copropriété).

**Sur rendez-vous au 01 30 86 32 32 ou au 08 20 16 78 78**

### ■ Permanence notaire

Cette permanence a lieu à la direction des affaires sociales le 1<sup>er</sup> mercredi de chaque mois à partir de 14 h ou 15 h.

**Sans rendez-vous**

### ■ Permanence avocat

Cette permanence a lieu en mairie le 4<sup>e</sup> samedi du mois.

**Pour prendre un rendez-vous, il faut vous présenter en mairie le lundi précédent avec un justificatif de domicile.**

### ■ Permanence CAF

À Sartrouville, la permanence a lieu le lundi et le vendredi matin, 6, rue du Marché.

À Saint-Germain-en-Laye, tous les matins, 2 bis, rue du Prieuré.

# CHAPITRE 3

## L'ACCESSIBILITÉ

# 3



Rampe d'accès du centre communal d'action sociale de Houilles

## L'ACCESSIBILITÉ

### LA VOIRIE

Progressivement, l'espace public s'équipe de réalisations concrètes :

- > abaissement des bordures de trottoirs ;
- > bandes d'éveil à la vigilance ;
- > places de stationnement réservées (voir la liste des emplacements et le plan en fin de guide) ;
- > aménagement des feux tricolores.

La Mairie met à la disposition des personnes malvoyantes des télécommandes sonores, déclenchant le feu au rouge. Ils sont actifs aux carrefours suivants :

- rue de Stalingrad ;
- rue Jules-Vallès ;
- boulevard Henri-Barbusse ;
- boulevard Jean-Jacques-Rousseau ;
- place André-Malraux ;
- angle rue Gambetta et rue de la Marne

### OÙ S'ADRESSER :

#### Accueil de la direction des affaires sociales

1, rue Jules-Guesde  
Tél. : 01 30 86 32 70

### LES TRANSPORTS

La ville de Houilles bénéficie à la fois de la desserte SNCF et RATP. Elle se situe dans la zone 4 de la carte orange.

La desserte ferroviaire est un atout majeur pour notre ville. Houilles possède en effet

une gare d'interconnexion entre les réseaux RATP et SNCF.

Le RER A et la ligne *Paris-Saint-Lazare/Mantes* permettent de se rendre directement et rapidement à Paris et dans sa banlieue.

Le prolongement du tramway T2, entre La Défense et Bezons, permet de rallier les communes limitrophes et Paris. Afin d'assurer l'accès à cette nouvelle gare T2 et permettre de meilleures correspondances, le réseau de bus a été modifié.

Plusieurs lignes de bus assurent des liaisons intra-muros mais également en direction de Carrières-sur-Seine, Bezons, Chatou, La Défense, Le Pecq, Maisons-Laffitte, Montesson et Sartrouville.

Le réseau Bus en Seine regroupe l'ensemble des lignes de bus circulant sur le territoire de la Boucle de la Seine. Ce service est assuré par la société Transdev Île-de-France.

Afin de rendre cet espace conforme aux normes d'accessibilité et de créer un environnement harmonieux et de qualité, un aménagement des quais de bus pour les personnes à mobilité réduite, la création d'un nouveau cheminement piétonnier, l'aménagement d'espaces paysagers et la rénovation de l'éclairage et du mobilier urbain ont été réalisés.

#### ■ Ligne 03

- > Gare de *Houilles Carrières-sur-Seine - HOUILLES*.
- > Gare du *Vésinet Le Pecq - LE VÉSINET*

## L'ACCESSIBILITÉ

#### ■ Ligne 10

- > Gare de *Houilles Carrières-sur-Seine - HOUILLES*.
- > *ZI des Amandiers - CARRIÈRES-SUR-SEINE*

#### ■ Ligne 01

- > *Église Réveil-Matin - HOUILLES*
- > *Lycée international - SAINT-GERMAIN-EN-LAYE*

#### ■ Ligne 19

- > Gare de *Houilles Carrières-sur-Seine - HOUILLES*
- > Gare du *Vésinet Le Pecq - LE VÉSINET*

#### ■ Ligne 23

- > Gare routière - *HOUILLES*
- > Gare routière - *SARTROUVILLE*

#### ■ Ligne 25

- > Plateau - *BEZONS*
- > Gare routière - *HOUILLES*

#### ■ Ligne 34

- > *Marché des Coteaux - ARGENTEUIL*
- > *Lycée de Carrières - CARRIÈRES-SUR-SEINE*

#### ■ Ligne 6

- > Gare routière - *ARGENTEUIL*
- > Gare routière - *HOUILLES*

#### ■ Ligne 4

- > Gare routière - *ARGENTEUIL*
- > Gare routière - *HOUILLES*

#### ■ Ligne 262

- > *Grande arche La Défense*
- > *Maisons-Laffitte RER*

#### Gare de Houilles/Carrières

Rue du 4-Septembre et place André-Malraux  
Tél. : 3658 / 08 91 36 20 20

En cas de besoin, prévenir 24 heures avant afin d'obtenir une aide pour l'accès au quai.

#### Service d'information sur les transports pour personnes handicapées en Île-de-France

INFOMOBI vous informe des possibilités de transport dans votre département si vous habitez en Île-de-France ou si vous souhaitez connaître les transports en commun accessibles.

Ouverture du service de 7 h à 19 h du lundi au samedi

Tél. : 08 10 64 64 64  
www.infomobi.com

#### LA NAVETTE "CENTRE-VILLE"

Grâce au financement du CCAS, un autocar assure un circuit de ramassage le mercredi matin, le jeudi après-midi et le samedi matin.

#### ■ Bénéficiaires

- > À partir de 65 ans.
- > Personnes handicapées.

#### ■ Tarif

Le tarif est fixé annuellement. Les titres de transport sont en vente à la direction des affaires sociales.

#### ■ Trajet et horaire

Le trajet de l'autocar et les horaires sont à la disposition du public à l'accueil de la direction des affaires sociales.

Le car est adapté aux personnes à mobilité réduite.

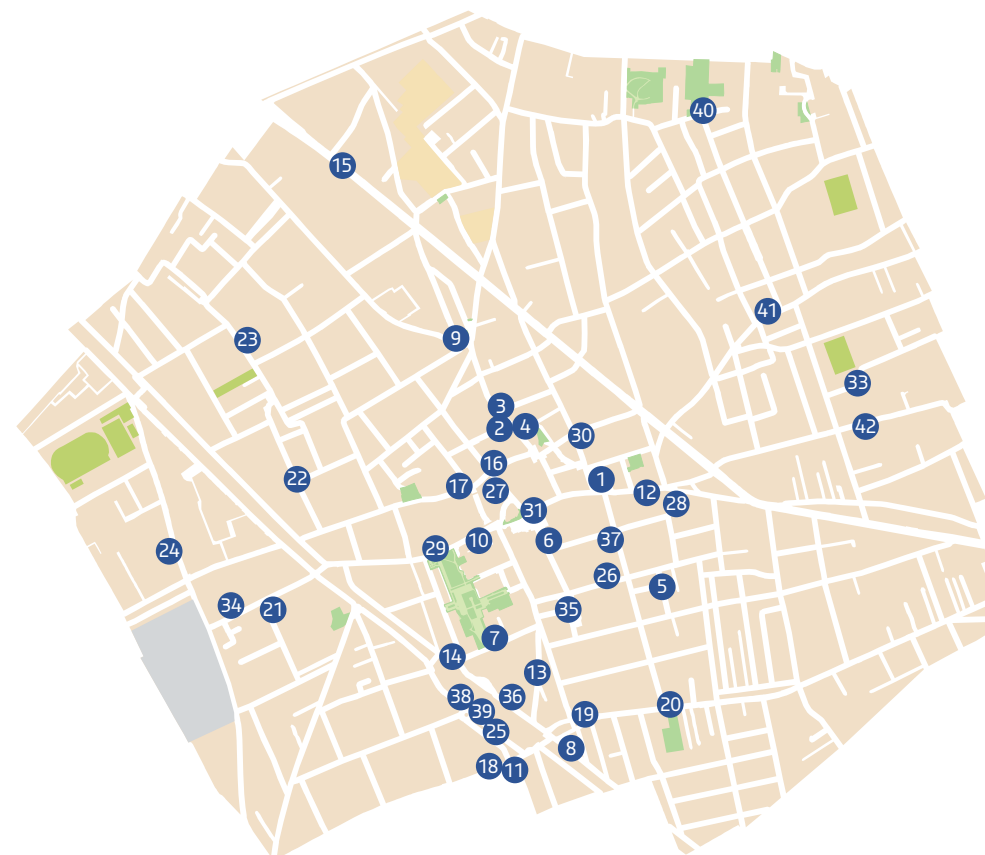
## L'ACCESSIBILITÉ

**LES EMPLACEMENTS GIC-GIG**  
 (PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE  
 DES RUES CF. PLAN VILLE)

1. Deux emplacements parking Abbé-Grégoire.
2. Un emplacement rue Camille-Pelletan face au 19.
3. Un emplacement rue Camille-Pelletan / face au collège Guy-de-Maupassant.
4. Un emplacement rue Camille-Pelletan / chemin des Écoliers.
5. Un emplacement rue du Capitaine-Guise (bibliothèque).
6. Un emplacement parking avenues Carnot / Schœlcher.
7. Un emplacement avenue Charles-de-Gaulle (crèche).
8. Un emplacement rue de la Convention au 5.
9. Un emplacement parking Croix-du-Martray.
10. Cinq emplacements parking Durantin.
11. Un emplacement rue des Fermettes au 100.
12. Un emplacement rue Gabriel-Péri au 68 bis.
13. Un emplacement rue Gambetta au 32 ter.
14. Un emplacement place de la Gare au droit du 3.
15. Un emplacement boulevard Henri-Barbusse au 134.
16. Deux emplacements rue Hoche face au commissariat.
17. Un emplacement rues Hoche / Marceau.
18. Un emplacement avenue Jean-Jacques-Rousseau au 22.
19. Un emplacement boulevard Jean-Jaurès au 15 bis.
20. Un emplacement boulevard Jean-Jaurès (jardin familiaux).
21. Deux emplacements parking Kennedy.
22. Un emplacement rue Lavoisier au 40 bis.
23. Un emplacement rue Lavoisier au 100.
24. Un emplacement rue Ledru-Rollin face au 20 (parking tennis).
25. Quatre emplacements parking Malraux.
26. Un emplacement avenue du Maréchal-Foch au 23.
27. Un emplacement rue du Maréchal-Galliéni face au 21.
28. Un emplacement avenue du Maréchal-Maunoury au 2.
29. Un emplacement rue de la Marne au 24.
30. Un emplacement parking Mermoz.
31. Deux emplacements parking Michelet.
32. Un emplacement parking Ostermeyer (côté rue Faidherbe).
33. Deux emplacements parking Ostermeyer (coté rue Louise-Michel).
34. Deux emplacements parking piscine.
35. Deux emplacements parking du 14-Juillet.
36. Un emplacement rue du 4-Septembre face au 14.

## L'ACCESSIBILITÉ

37. Un emplacement avenue de la République au 14 bis.
38. Deux emplacements parking Robespierre.
39. Un emplacement rue Robespierre au 33.
40. Deux emplacements parking Rouget-de-Lisle.
41. Un emplacement rue de Stalingrad au 63.
42. Un emplacement parking Triplex (rue Faidherbe).





## L'ACCESSIBILITÉ

## LES LIEUX PUBLICS

## ADMINISTRATIFS

## ■ La Mairie

16, rue Gambetta  
Tél. : 01 30 86 32 32  
Place adaptée devant l'établissement

## ■ CCAS / direction des affaires sociales

1, rue Jules-Guesde  
Tél. : 01 30 86 32 70  
Place adaptée devant l'établissement

## ■ Police municipale

11, rue Marceau  
Tél. : 01 39 57 22 15  
Place adaptée à l'entrée de la voix piétonne

## ■ Police nationale

80, rue Hoche  
Tél. : 01 61 04 76 00 ou 17  
Place adaptée sur le parking de l'établissement

## ■ La poste

16, avenue Schœlcher  
Tél. : 3631  
Place adaptée devant l'établissement

## ■ Caisse primaire d'assurance maladie

3, place du 14-Juillet  
Tél. : 3646  
Place adaptée devant l'établissement

## ■ Centre des impôts - finances publiques

4, rue Docteur-Zamenhof  
Tél. : 01 30 86 26 00  
Place adaptée près de l'établissement

## ■ Secteur d'action sociale

44, rue Gambetta  
Tél. : 01 61 04 15 50  
Place adaptée à 50 mètres.

## CHAPITRE 4

CULTURE, SPORTS  
ET LOISIRS

## 4



Dispositif de mise à l'eau à la piscine intercommunale de Houilles

## CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

## CULTURE

## ■ Direction des affaires culturelles

La Graineterie  
27, rue Gabriel-Péri - 78800 HOUILLES  
Tél. : 01 39 15 92 10

La direction des affaires culturelles organise, tout au long de l'année, des concerts, des spectacles, des expositions, des conférences et des rencontres artistiques. La programmation est consultable sur l'agenda culturel, édité chaque trimestre, ou sur la page "Vie culturelle" du site Internet de la Ville ([www.ville-houilles.fr](http://www.ville-houilles.fr)).

## ■ Bibliothèque intercommunale Jules-Verne

7, rue du Capitaine-Guise  
78800 HOUILLES  
Tél. : 01 30 86 21 20  
Courriel : [bm@ville-houilles.fr](mailto:bm@ville-houilles.fr)

Mise à disposition (sur le site de la bibliothèque), ou par portage à domicile, de livres, de CD audio et de DVD adaptés aux personnes malvoyantes ou malentendantes.

## Conditions du portage de livres à domicile :

Réservé aux personnes étant dans l'incapacité de se déplacer de façon permanente ou pour une courte durée. Toutes les deux semaines, un bibliothécaire peut déposer gratuitement chez vous un choix d'ouvrages (magazines, documents audio, romans, documentaires...).

## Pour contacter ce service :

[livresadomicile@ville-houilles.fr](mailto:livresadomicile@ville-houilles.fr)  
Service gratuit.

## ■ La Graineterie

Pôle culturel municipal et centre d'art  
27, rue Gabriel-Péri - 78800 HOUILLES  
Tél. : 01 39 15 92 10  
Courriel : [pole.culturel@ville-houilles.fr](mailto:pole.culturel@ville-houilles.fr)

## La Graineterie vous accueille :

- > Mardi, jeudi et vendredi de 15 h à 18 h
- > Mercredi et samedi de 10 h à 13 h et de 15 h à 18 h
- > Fermeture le lundi et le dimanche

Expositions, théâtre de rue, cirque, concerts de musique classique ou de musiques actuelles, théâtre jeune public, conférences audiovisuelles...

## ■ Atelier 12 - La Graineterie

L'atelier 12 vous propose des ateliers de dessin, peinture, modelage, sculpture et théâtre.

## ■ Conservatoire de musique et de danse

7, rue Gambetta - 78800 HOUILLES  
Tél. : 01 30 86 23 10

Le conservatoire de la ville de Houilles est un conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse (CRCMD), établissement municipal classé par l'État. Le conservatoire propose une trentaine de disciplines permettant l'accès à la pratique instrumentale, vocale ou chorégraphique. Cours d'histoire de l'art.

## CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

## SPORTS

## ■ Pôle de la jeunesse, des sports et de la vie associative - Ginkgo

7-9, boulevard Jean-Jaurès  
78800 HOUILLES  
Tél. : 01 30 86 33 71

Houilles est une ville sportive. L'année est rythmée par les événements sportifs : Sport en fête, le Tour de Houilles et, surtout, le dernier dimanche de chaque année, la Corrida internationale de Houilles qui attire, depuis sa création en 1972, les plus grands coureurs de demi-fond du monde.

## ■ Les équipements sportifs :

De nombreux équipements sportifs sont totalement ou en partie accessibles, comme le nouveau court de tennis ou le gymnase Jean-Guimier, dont les travaux répondent aux normes d'accessibilité.

Pour tout renseignement sur l'accessibilité des clubs sportifs, contacter le service des sports.

La liste des associations sportives oilloises est également consultable dans l'annuaire des associations ou sur le site Internet de la Ville.

## ■ La piscine intercommunale de Houilles

La piscine intercommunale est située à l'angle de la rue du Président-Kennedy et de la rue Ledru-Rollin. Le bâtiment, sur 3 niveaux, est en partie encastré dans le terrain, ce qui constitue l'un des outils de

l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, par le biais d'une rampe.

L'infrastructure sportive et de loisirs est conçue selon des normes de haute qualité environnementale (HQE), conformément au cahier des charges établi par la communauté de communes de la Boucle de la Seine (CCBS). Elle répond aux impératifs actuels de développement durable, en termes de performance énergétique.

## ■ Association handisport :

Le comité départemental handisport des Yvelines a pour objectifs de :

- > favoriser le développement des activités handisport dans les Yvelines ;
- > faciliter les échanges entre les associations sportives ;
- > faire découvrir et faciliter la pratique handisport pour le plus grand nombre.

De nombreux sports sont pratiqués : sports collectifs, sports de raquette, sports nautiques et ski, sports motorisés et aériens, ainsi que de nombreuses autres activités physiques et sportives.

## POUR VOUS RENSEIGNER :

**Comité handisport des Yvelines**  
4, impasse d'Orphin  
78660 Prunay-en-Yvelines  
Tél. : 06 07 61 94 56

## CULTURE, SPORTS ET LOISIRS

### LES ASSOCIATIONS OVILLOISES

La Ville met à la disposition des Ovillois un guide pratique, mis à jour chaque année par le service de la vie associative, où sont recensées les différentes associations présentes dans la commune.

#### POUR TOUT RENSEIGNEMENT :

**Pôle de la jeunesse, des sports  
et de la vie associative - Ginkgo**  
7-9, boulevard Jean-Jaurès  
78800 Houilles  
Tél. : 01 30 86 33 71

# CHAPITRE 5

## INFORMATIONS PRATIQUES

# 5





## INFORMATIONS PRATIQUES

### ADRESSES UTILES

#### PRINCIPALES FÉDÉRATIONS ET ASSOCIATIONS NATIONALES POUR PERSONNES HANDICAPÉES

##### ■ UNAPEI

L'UNAPEI (Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis) est la première fédération d'associations française de représentation et de défense des intérêts des personnes handicapées mentales et de leurs familles.

Site Web : [www.unapei.org](http://www.unapei.org)

##### ■ APAJH

L'APAJH (Association pour adultes et jeunes handicapés) réunit des personnes qui veulent faire avancer la réflexion et l'action en faveur des personnes en situation de handicap.

La Fédération des APAJH est à la fois une association qui représente les personnes en situation de handicap et une association gestionnaire d'établissements, de structures et de services. La Fédération des APAJH regroupe 87 associations départementales.

Site Web : [www.apajh.org](http://www.apajh.org)

##### ■ FNATH

La FNATH (Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés) est une association créée pour défendre les droits des victimes d'accidents au travail, des invalides et des handicapés.

Site Web : [www.fnath.org](http://www.fnath.org)

##### ■ APF

L'APF (Association de paralysés de France) a été créée afin de défendre la participation pleine et entière des personnes en situation de handicap et de leur famille dans la société.

L'APF est une association de gestion de services et d'établissements médico-sociaux qui s'appuient sur une charte et un projet associatif communs.

Site Web : [www.apf.asso.fr](http://www.apf.asso.fr)

#### LES ASSOCIATIONS PRÉSENTES SUR LE DÉPARTEMENT

##### HANDICAP VISUEL

■ **L'AVH** (Association Valentin Haüy) au service des aveugles et malvoyants, comité des Yvelines.

6 bis, rue Édouard-Lefèbvre  
78000 VERSAILLES  
Tél. : 01 39 50 75 20

Courriel : [comite.yvelines@avh.asso.fr](mailto:comite.yvelines@avh.asso.fr)

Site Web : [yvelines.avh.asso.fr](http://yvelines.avh.asso.fr)

Permanences : mardi et mercredi de 10 h à 12 h et jeudi de 14 h à 16 h.

##### HANDICAP AUDITIF

■ **L'AFEDA** (Association fédérative déficience auditive) des Yvelines est une association qui regroupe les échanges entre tous les intervenants concernés par la surdité. Elle informe et sensibilise également le public au handicap de la surdité et à ses conséquences.

## INFORMATIONS PRATIQUES

Centre hospitalier  
177, rue de Versailles  
78157 Le Chesnay Cedex  
Tél. : 01 39 51 61 02  
Contact : [afeda78@yahoo.fr](mailto:afeda78@yahoo.fr)

#### BON À SAVOIR

**114** est le numéro d'urgence pour les sourds, malentendants, aphasiques, dysphasiques, pour contacter par SMS ou fax les services d'urgence : SAMU...

1. Victime ou témoin en situation d'urgence, 24 h/24, 7 j./7, jours fériés compris, vous envoyez un SMS ou un fax au 114 (numéro national unique et gratuit).
2. Les agents professionnels formés aux appels d'urgence réceptionnent, qualifient (type d'urgence [15, 17, 18], lieu, contexte, etc.) et gèrent les appels.
3. En suivant des procédures précises, ils transfèrent immédiatement votre demande par téléphone au service d'urgence local adapté (police - gendarmerie, SAMU, sapeurs-pompiers).
4. Le service d'urgence adapté intervient, si nécessaire, dans les plus brefs délais.

#### HANDICAP MENTAL

##### ■ UNAFAM

L'UNAFAM (Union nationale des familles et des amis de malades mentaux) est

une association qui a pour but d'aider les familles à mieux vivre au quotidien avec la personne souffrante, de défendre les intérêts des familles concernées, d'aider la personne en souffrance psychique et de changer l'image des maladies mentales et le regard de l'opinion publique.

##### Siège

Mairie de Rocquencourt  
22, route de Versailles  
78150 ROCQUENCOURT  
Tél./fax : 01 39 54 17 12  
Permanence d'écoute  
le vendredi de 17 h à 19 h

##### Eau vive

15, avenue d'Éprèmesnil - 78400 CHATOU  
Tél. : 01 39 52 23 38  
Permanence téléphonique : 01 39 52 16 31  
le mardi et le jeudi de 8 h à 9 h.

##### ■ Avenir APEI

(Association de parents et amis de personnes handicapées mentales).  
27, rue du Général-Leclerc  
78420 Carrières-sur-Seine  
Tél. : 01 30 86 22 50  
Courriel : [association@avenirapei.org](mailto:association@avenirapei.org)  
Permanence : répondeur au 01 39 13 40 48.  
Activités : association de parents et amis de personnes handicapées mentales. Accueil et accompagnement des personnes handicapées mentales. 722 places dans 19 établissements.

Structure pour personnes handicapées mentales de la Boucle de Seine (foyers de vie, foyers médicalisés, foyers-appartements avec accompagnement).

## INFORMATIONS PRATIQUES

### ■ Bulle d'Air

Un espace pour les enfants handicapés de 3 à 10 ans. C'est une structure de loisirs ouverte sur le temps scolaire. Ce lieu leur permet de passer des moments de détente et de loisirs couplés à leurs rééducations en complément de leur scolarité.

17 rue Ernest-Gouin  
78290 Croissy-sur-Seine

**Courriel : [contact@centrebuledair.com](mailto:contact@centrebuledair.com)**

### ■ Centre médico-psychologique "Entre deux rives"

**Pour enfants et adolescents, 2 sites :**

#### **CMP de Maisons-Laffitte**

25, rue du Mesnil  
78600 Maisons-Laffitte  
Tél. : 01 39 62 03 38  
Tél. : 01 34 93 40 95

**Site Web : [www.th-roussel.fr](http://www.th-roussel.fr)**

#### **CMP de Houilles**

3<sup>e</sup> secteur de psychiatrie infanto-juvénile des Yvelines  
9 bis, rue Charles-de-Gaulle  
78800 Houilles  
Tél. : 01 39 68 21 27

**Pour adultes :**

#### **CMP de Sartrouville**

6, rue de Stalingrad  
78500 Sartrouville  
Tél. : 01 39 13 75 73  
Tél. : 01 39 13 96 17

**Site Web : [cmpa.sartrouville@th-roussel.fr](mailto:cmpa.sartrouville@th-roussel.fr)**

### ASSOCIATIONS OVILLOISES DÉDIÉES AU HANDICAP

#### ■ Confédération de défense des handicapés et retraités (CDHR)

68 bis, rue Gabriel-Péri à Houilles  
Tél./fax : 01 39 68 71 01  
Courriel : [cdhr@aliceadsl.fr](mailto:cdhr@aliceadsl.fr)  
Permanence : samedi de 14 h à 17 h.

Activités : permanence sociale, interventions auprès des services urbanisme, voirie, transports pour l'accessibilité. Rencontres pour faire évoluer les conditions sociales des personnes handicapées et retraitées.

#### ■ Saint-Vincent-de-Paul (SSVP)

26, rue Blaise-Pascal à Houilles  
Tél. : 01 39 68 48 80  
Courriel : [jfma\\_brg@yahoo.fr](mailto:jfma_brg@yahoo.fr)  
Permanence : mardi et jeudi de 10 h à 12 h

Activité : visites régulières des personnes souffrant de solitude, âgées, malades ou handicapées. Et autres activités pour les personnes dans le besoin.

### INSERTION PROFESSIONNELLE

#### ■ AGEFIPH

Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées.  
Tél. : 08 11 37 38 39

**Site Web : [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)**

L'AGEFIPH intervient pour faciliter le recrutement, l'intégration professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées. Elle propose des aides et des services. Pour en bénéficier, le handicap doit être reconnu administrativement.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### ■ CAP emploi IDF

Antenne nord  
37, boulevard Devaux  
78300 POISSY  
Tél. : 01 30 65 30 973

CAP Emploi intervient sur la recherche d'emploi et l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Cette association intervient également sur l'aménagement du poste de travail, les aides techniques et financières possibles.

### ■ FIPHFP - SAMETH

**Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.**

**Service d'appui pour le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.**

1, place Charles-de-Gaulle  
78180 Montigny-le-Bretonneux  
Tél. : 01 61 37 35 02

**Site Web : [www.fiphfp.fr](http://www.fiphfp.fr)**

Le FIPHFP apporte ses financements aux collectivités qui souhaitent améliorer l'accessibilité de leurs postes de travail à tous les types de handicap et faciliter l'atteinte du taux légal de 6 % de l'effectif total.

### ■ Handipole

Site d'information sur les dispositifs emploi, formation, insertion et handicap.

Handipole propose des ressources et documents utiles aux personnes handicapées, aux entreprises et aux professionnels concernés par le sujet.

**Site Web : [www.handipole.org](http://www.handipole.org)**

### ASSOCIATIONS DIVERSES

#### ■ JACCEDE

Jaccede.com a pour objectif de collecter, répertorier et diffuser vos informations et vos avis sur des lieux accessibles partout en France et à l'étranger et de permettre la mise en relation de personnes pour qu'elles puissent échanger de manière constructive sur l'accessibilité des lieux.

Tél. : 09 50 76 75 36

**Site Web : [www.jaccede.com](http://www.jaccede.com)**

### BON À SAVOIR

Un site pour choisir le centre adapté à son handicap.

Un guide en ligne pour répondre à vos questions.

Un annuaire en ligne pour trouver un centre pour personnes handicapées.

Des actualités sur le thème du handicap.

**[www.sanitaire-social.com](http://www.sanitaire-social.com)**

## INFORMATIONS PRATIQUES

## BIBLIOGRAPHIE

Plus d'une centaine de livres concernant le handicap sont répertoriés à la bibliothèque municipale Jules-Verne.

**Site Web :** [www.bm-houilles.fr](http://www.bm-houilles.fr)

Vous pouvez consulter la liste des sujets (classés par thèmes) disponibles sur place ou sur le site Internet et y découvrir le résumé du livre choisi.

Vous trouverez ci-dessous une liste d'ouvrages non exhaustive sur le handicap :

- > **Handicaps et développement psychologique de l'enfant** de Michèle GUIDETTI et Catherine TOURETTE.
- > **Accompagner les jeunes handicapés ou en difficulté** de Bertrand DUBREUIL.
- > **Bébé parle : comment utiliser la langue des signes pour communiquer avec son bébé** de Monica BEYER.
- > **Comment vivre avec une personne atteinte d'un handicap moteur** de Pierre BRUNELLES.
- > **Comment vivre avec une personne aveugle : de la naissance au 4<sup>e</sup> âge** d'Antoinette BERVEILLER.
- > **Comprendre votre enfant handicapé** de Valérie SINASON.
- > **Dictionnaire du handicap** de Gérard ZRIBI et Dominique POUPÉE-FONTAINE.
- > **Handicaps : paroles de frères et sœurs** ouvrage dirigé par Maria CARRIER.

- > **Intégration collective de jeunes enfants handicapés : semblables et différents** de Cécile HERROU et Simone KORFF-SAUSSE.
- > **La langue des signes française : mode d'emploi. L'expression par la pensée visuelle** de Monica COMPANYS.
- > **Les droits des personnes handicapées**, ouvrage dirigé par Nathalia GHIZZONI.
- > **Pour mieux vivre la malentendance au quotidien** de Jérôme GOUST.
- > **Prêt à signer : guide de conversation. langue des signes française** de Monica COMPANYS.
- > **Scolariser l'élève handicapé** de Jean-Marc Louis et Fabienne Ramond.
- > **Handicapés : tous vos droits** d'Alain CABRIT.
- > **Vivre avec un enfant différent : comprendre et soutenir les parents de l'enfant handicapé ou malade** de Pauline RESTOUX et Handicap international.

## LES SIGLES

## A

- AAH** - Allocation adulte handicapé.
- ACTP** - Allocation compensatrice pour l'aide d'une tierce personne.
- ACFP** - Allocation compensatrice pour frais professionnels.
- ADAPEI** - Association départementale de parents et d'amis de personnes handicapées intellectuelles.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**ADIL** - Agence départementale d'information sur le logement.

**AEEH** - Allocation d'éducation de l'enfant handicapé.

**AGEFIPH** - Association pour la gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

**ALGI** - Association pour le logement des grands infirmes.

**AME** - Aide médicale d'État.

**ANAH** - Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat.

**APA** - Allocation personnalisée d'autonomie.

**APAJH** - Association pour adultes et jeunes handicapés.

**APEI** - Association de parents d'enfants inadaptés.

**APF** - Association des paralysés de France.

**APL** - Allocation personnalisée au logement.

**ASPA** - Allocation solidarité pour les personnes âgées.

**AVS** - Auxiliaire de vie scolaire.

## C

**CAF** - Caisse d'allocations familiales.

**CAMPS** - Centre d'action médico-sociale précoce.

**CCAS** - Centre communal d'action sociale.

**CCBS** - Communauté de communes de la Boucle de la Seine.

**CDAPH** - Commission des droits et de

l'autonomie des personnes handicapées.

**CDES** - Commission départementale de l'éducation spécialisée (remplacée par la CDAPH).

**CDHR** - Confédération de défense des handicapés et retraités.

**CDTD** - Centre de distribution de travail à domicile.

**CESU** - Chèque emploi-service universel.

**CES GIC/GIC** - Carte européenne de stationnement.

**CI** - Carte d'invalidité.

**CHL** - Coordination handicap locale.

**CLIS** - Classe d'intégration scolaire.

**CMP** - Centre médico-psychologique.

**CP** - Carte de priorité.

**CNAV** - Caisse nationale d'assurance vieillesse.

**CNSA** - Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

**CPAM** - Caisse primaire d'assurance maladie.

**CPR** - Complément de ressources.

**CRAMIF** - Caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France.

**CRP** - Centre de reclassement professionnel.

**CLIS** - Classe d'intégration scolaire.

**CMP** - Centre médico-psychologique.



## INFORMATIONS PRATIQUES

**CMPP** - Centre médico-psycho-pédagogique.

**CMU** - Couverture maladie universelle.

**CRCMD** - Conservatoire à rayonnement communal de musique et de danse.

**CV** - Curriculum vitae.

**E**

**EA** - Entreprises adaptées.

**ESAT** - Établissement et service d'aide par le travail.

**F**

**FAM** - Foyer d'accueil médicalisé.

**FIPHFP** - Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

**FNATH** - Fédération nationale des accidentés du travail et des handicapés.

**G**

**GIC-GIG** - Grands invalides civils – Grands invalides de guerre.

**GIR** - Groupes iso-ressources.

**H**

**HQE** - Haute qualité environnementale.

**I**

**IME** - Institut médico-éducatif.

**IMP** - Institut médico-pédagogique.

**IMPRO** - Institut médico-professionnel.

**L**

**LSF** - Langue des signes française.

**M**

**MAJ** - Mesure d'accompagnement judiciaire.

**MAS** - Maison d'accueil spécialisé.

**MASP** - Mesure d'accompagnement social personnalisé.

**MDPP** - Maison départementale des personnes handicapées.

**MSA** - Mutuelle sociale agricole.

**MTP** - Majoration pour tierce personne.

**MVA** - Majoration pour la vie autonome.

**O**

**OPTILE** - Organisation professionnelle des transports d'Île-de-France.

**P**

**PACS** - Pacte civil de solidarité.

**PAM** - Pour l'aide à la mobilité.

**PCH** - Prestation de compensation du handicap.

**PMR** - Personne à mobilité réduite.

**PPS** - Projet personnalisé de scolarisation.

**R**

**RQTH/OP** - Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé / avec orientation professionnelle.

**RSA** - Revenu de solidarité active.

**S**

**SAMETH** - Service d'appui au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés.

**SAMSAH** - Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé.

## INFORMATIONS PRATIQUES

**SAVS** - Service d'accompagnement à la vie sociale.

**SEFPA** - Service d'enseignement général et professionnel adapté.

**SESSAD** - Service d'éducation spéciale et de soins à domicile.

**SIAD** - Service de soins infirmiers à domicile.

**SMIC** - Salaire minimum interprofessionnel de croissance.

**STIF** - Syndicat des transports d'Île-de-France.

**SVDP** - Association Saint-Vincent-de-Paul.

**T**

**TGI** - Tribunal de grande instance.

**TI** - Tribunal d'instance .

**U**

**ULIS** - Unité localisée pour l'inclusion scolaire.

**UNAFAM** - Union nationale des amis et des familles de malades mentaux et de leurs associations.

**UNAPEI** - Union nationale des associations de parents d'enfants inadaptés.

**UPI** - Unité pédagogique d'intégration.

**URAPEI** - Union régionale des associations de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis.

## INFORMATIONS PRATIQUES

## LE LANGAGE DES SIGNES

La langue des signes est la langue de prédilection de la plupart des sourds et celle qu'ils utilisent pour communiquer entre eux. Cependant, son usage n'est pas réservé aux sourds et un apprentissage ludique permet de se l'approprier pour une meilleure intégration des sourds au quotidien et dans le milieu professionnel.

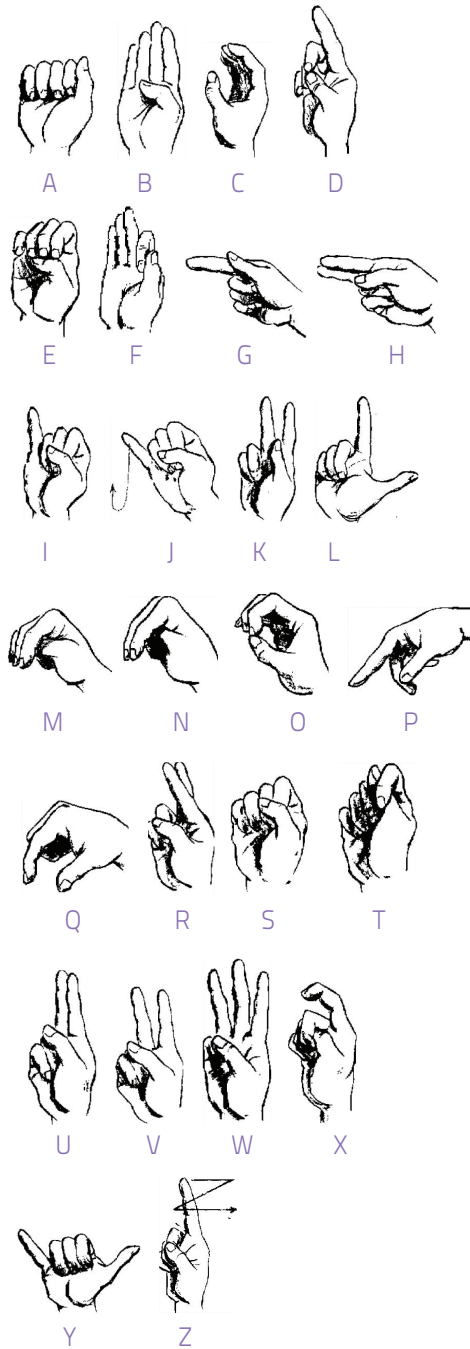
**Pour tout renseignement :**

École française de langue des signes EFLS

Tél. : 01 43 54 08 75

Du lundi au vendredi de 10 h à 18 h

Courriel : [contact@eflignes.com](mailto:contact@eflignes.com)



## **VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE**

---

Ce guide a vocation à se perfectionner et à s'enrichir d'année en année.  
Nous vous invitons à nous signaler toute modification et/ou suggestion  
à la direction des affaires sociales : par téléphone (01 30 86 32 70) ;  
par voie postale (1, rue Jules-Guesde - 78800 Houilles) ;  
par courriel ([contact@ville-houilles.fr](mailto:contact@ville-houilles.fr)).

### **CONCEPTION ET RÉALISATION** VILLE DE HOUILLES

---

**Direction des affaires sociales**

---

**Commission communale d'accessibilité  
sous-groupe III**

---

**Service de la communication**

---

**Photographe :**  
Benoît Moyen

**Graphiste**  
Benjamin Aldabe



**VILLE DE  
HOUILLES**

**Hôtel de ville**

16, rue Gambetta - 78805 HOUILLES Cedex  
Tél. : +33(0)1 30 86 32 32 - Fax : +33(0)1 39 13 00 26